



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **9 novembre 2015**, le conseil municipal a pris la délibération suivante:

### **TAUX DE DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

- de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à 100 %.

\*\*\*

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2016.**

Vandœuvres, le 18 novembre 2015

La présidente du Conseil municipal  
**Claire HUYGUES-DESPOINTES**